

MAIRIE DE SERRA DI FERRO
CASA CUMUNA DI SARRA DI FARRU

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

N°14/10

Arrêté de délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Pierre BARTOLI, 1^{er} adjoint

Le Maire de la commune de SERRA DI FERRO,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à 3 le nombre d'adjoints au maire conformément aux articles L. 2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Marie-Pierre BARTOLI en qualité de 1^{er} adjoint en date du 29 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 relative aux indemnités de fonctions ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU), en application de l'Article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Marie-Pierre BARTOLI, 1^{er} adjoint ;

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRETE

Article 1 - Madame Marie-Pierre BARTOLI, 1^{er} adjoint, est déléguée à la gestion du patrimoine et à la sécurité et assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes se rapportant à la gestion du patrimoine et à la sécurité :

- la sécurité sur l'ensemble du territoire communal, y compris dans les établissements recevant du public ;
- l'entretien, la maintenance, le fonctionnement de tous les locaux, bâtiments communaux, biens du domaine privé et public, y compris de l'ensemble de la voirie et de ses dépendances et accessoires au sens large ;
- l'utilisation de la salle polyvalente ;

- la gestion et l'application des règles relatives à la publicité ;
- la gestion du domaine public ;
- la prévention des nuisances ;
- la gestion fonctionnelle des personnels attachés à ces délégations ;
- la restauration scolaire ;
- les travaux sur l'ensemble du territoire communal, et ce pour l'ensemble des biens qu'ils soient intégrés ou non dans le domaine public.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressée à l'effet de signer tous documents liés aux fonctions énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus, y compris :

- les bons et lettres de commande ;
- les mises en demeure en matière d'urbanisme et de cadre de vie ;
- les courriers, certificats, rapports et attestations ;
- les pièces contractuelles (conventions, contrats, baux...).

Délégation permanente de signature est également donnée à l'intéressée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les actes mentionnés ci après :

- les arrêtés du maire ;
- les licences pour ouverture de débits de boissons ;
- les courriers en matière d'affaires agricoles ;
- les actes et courriers relatifs aux affaires funéraires ;
- les mises en demeure en matière de publicité.

Article 3 - Madame Marie-Pierre BARTOLI, 1^{er} adjoint, est déléguée aux affaires financières et assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives aux affaires financières, les délégations de services publics, les marchés publics ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

Article 4 - Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressée à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame Marie-Pierre BARTOLI, 1^{er} adjoint, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

Article 5 - Madame Marie-Pierre BARTOLI, 1^{er} adjoint, est déléguée à la gestion du personnel et à la coordination administrative et assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives aux ressources humaines et à la coordination administrative

Article 6 - Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressée à l'effet de signer tous les actes nécessaires énoncés à l'article 5 ci-dessus, y compris

- l'ensemble des actes relevant de l'autorité du pouvoir de nomination ;
- l'ensemble des actes relevant de la réglementation générale ;
- les enquêtes administratives ;
- les actes relatifs à la tenue des listes électorales ;
- les actes relatifs au recensement des jeunes pour le Service National.

A titre exceptionnel, l'intéressée est habilitée à signer les attestations d'accueil.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à l'intéressée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ALFONSI, 2^{ème} Adjoint, les courriers, certificats, arrêtés et attestations concernant les questions se rapportant à l'urbanisme.

Article 8 - Madame Marie-Pierre BARTOLI, 1^{er} adjoint, est également déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

Article 9 - La présente délégation prend effet au 29 mars 2014, date d'exercice effectif de la fonction et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia (Haute Corse) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corse du Sud ;
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio ;
- Monsieur le Trésorier Principal ;
- L'intéressé.

Et sera affiché,

Fait à Serra di Ferro, le 29 mars 2014

Le Maire

Antoine GIORGI



Spécimen de la signature de Madame Marie-Pierre BARTOLI

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le 31 mars 2014
- la publication le 31 mars 2014